

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.06.14_11**

Le quatorze juin deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER –Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET –Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : **Thierry BINET- Jean- Pierre MARGUERIE (pouvoir à Pascal DUMONT)**

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 8 juin 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 17

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210614-2021-06-14-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Rapporteur : Monsieur François RIEU.

DELIBERATION 11 : TARIFS MUNICIPAUX

Vu la délibération N° 2020.11.09_07 en date du 9 novembre 2020 ;

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 10 juin 2021 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux

Considérant qu'il convient de compléter ces tarifs suite à l'agrandissement du cimetière et l'installation de cavurnes et d'un nouveau columbarium :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès la transmission de la présente délibération aux services de l'Etat.

A GRIGNON, le 14 juin 2021

Le Maire,
François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) ;
Et de la publication, le